

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de SAINT-PAUL-lès-MONESTIER

Elaboration du PLAN LOCAL D'URBANISME

Délimitation du ZONAGE des EAUX PLUVIALES

Le maire de la commune de Saint-Paul-lès-Monestier (Isère) informe de l'ouverture d'une enquête publique conjointe concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et la délimitation du zonage des eaux pluviales en application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

du MARDI 17 AVRIL 2018 à 14 HEURES au VENDREDI 18 MAI 2018 à 17 HEURES.

Les caractéristiques principales du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

- Inscrire le développement communal dans le respect du cadre rural identitaire de la commune : confirmer la vocation agricole et préserver le cadre environnemental.
- Développer Saint-Paul pour maintenir un esprit et une vie de village : adopter une croissance modérée, conforter l'organisation urbaine en Bourg et hameaux satellites, favoriser un bâti respectueux de l'environnement.
- Accompagner la dynamique villageoise qui garantit la vitalité et la qualité de vie de Saint-Paul : un village vivant, pour tous et apaisé.
- Objectifs de modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : réduire de 35% la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport à la période 2003-2014, soit passer à 1,24 Ha, pour les besoins urbains mixtes. Soit un objectif de consommation moyenne de 728m² par futur logement neuf projeté sur les parcelles non bâties à ce jour.

Les caractéristiques principales du zonage des eaux pluviales portent sur la délimitation des secteurs dont les constructions doivent gérer les eaux issues de l'imperméabilisation de leurs sols par une infiltration sur la parcelle et les secteurs où l'infiltration des eaux pluviales est proscrite et où des dispositifs spécifiques doivent être mis en œuvre.

Ces deux projets ont chacun donné lieu à une décision de l'Autorité Environnementale de l'Etat, le 18 octobre 2017 et le 20 novembre 2017, jointes au dossier d'enquête publique.

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mr Claude CARTIER, Ingénieur technico-commercial retraité, comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Saint-Paul-lès-Monestier **du mardi 17 avril 2018 à 14 heures au vendredi 18 mai 2018 à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, tels que : MARDI de 14h00 à 17h00 et VENDREDI de 14h00 à 17h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers sur support papier ou sur un poste informatique en mairie de Saint-Paul-lès-Monestier, ainsi que sur le site internet suivant : <https://www.dropbox.com/s/vxdm5a6tl58hdww/SPLM-ENQUETEPUBLIQUE.zip?dl=0>

Le public pourra soit consigner ses observations sur le registre unique d'enquête disponible en mairie, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Saint-Paul-lès-Monestier, à l'adresse suivante : Le Village, 38 650 SAINT-PAUL-lès-MONESTIER. Elles peuvent également être envoyées à l'adresse électronique suivante : splm38@orange.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique sur demande écrite auprès de Mme le Maire.

Toute information pourra être demandée à Mme le Maire, responsable du projet.

Permanences du commissaire-enquêteur en mairie :

- **MARDI 17 AVRIL 2018 DE 14 À 17 HEURES**
- **SAMEDI 28 AVRIL 2018 DE 9 À 12 HEURES**
- **VENDREDI 18 MAI 2018 DE 14 À 17 HEURES**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables et tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Saint-Paul-lès-Monestier et à la Préfecture de l'Isère. Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan Local d'Urbanisme et la délimitation du zonage des eaux pluviales seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

